
Nombre de membres en exercice : 16 L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2025 s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD.

Présents : 9

Votants : 12

Sont présents : Manuela RAMBAUD, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Jean-Louis FERNANDEZ, Sandra TRIPONNEY, Mosé CARSANA, Catherine PETIT, Olivier BUCHER, Michelle VANHEE

Représentés : Monique GASNER par Valérie LIGIER, Grégory MAUGAIN par Michelle VANHEE, Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD

Excusée :

Absents : Christophe LEMOINE, Emilie TRIMAILLE, Thomas BOUVERESSE, Hervé JOURNOT

Secrétaire de séance : Roland PERROT

Ordre du jour :

I. URBANISME - VOIRIE

- 1.1 Défense incendie secteur de la Combe au Page
- 1.2 Rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement « LE PTIT COMMUNAL »
- 1.3 Zones sans Tabac : Convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Montbéliard de la ligue Nationale contre le cancer

II. ENVIRONNEMENT - FORÊT

- 2.1 Convention d'étude d'une tourbière « le Creux du Moulin » entre l'EPAGE Doubs Dessoubre et la Commune de Le Russey

III. BÂTIMENTS

- 3.1 Travaux sur la toiture de la station d'épuration

IV. FINANCES

- 4.1 Attribution d'une subvention du fond « Aide aux Maires Bâtitisseurs »
- 4.2 Emprunt pour couvrir les travaux de rénovation de la station d'épuration
- 4.3 Restitution des cautions aux locataires de la maison forestière
- 4.4 Présentation en non-valeur de frais de cantine

V. VIE ASSOCIATIVE

- 5.1 Demande d'un local par le Comité des fêtes
- 5.2 Nouvelle convention de partenariat 2025-2029 avec la médiathèque départementale
- 5.3 Demande du Football Club pour la création d'un terrain de foot synthétique aux Butiques

VI. PERSONNEL

6.1 Protection sociale complémentaire

6.2 Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VII. DÉCISIONS DU MAIRE

D_2025_041 : Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue des Oudots

D_2025_042 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 22 rue de la Bourguine

D_2025_043 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue de l'Europe

D_2025_044 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Daniel Zdrojewski

D_2025_045 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 Allée du Souvenir Français

D_2025_046 : Travaux de réparation à la station d'épuration par la société CZE pour un montant de 3183.00 EUR HT

D_2025_047 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 Allée du 18 Juin

D_2025_048 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Edith Piaf

D_2025_049 : Commande de chlorure ferrique pour la station d'épuration à l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 3 264€ TTC

D_2025_050 : Impression et distribution du russey infos du mois de septembre 2025 par l'imprimerie CHOPARD pour un montant de 1520.70 EUR TTC et la distribution par CHAMPENOIS PUBLICITÉ pour un montant de 180.84 EUR TTC

D_2025_051 : Travaux de réparations à la station d'épuration du RUSSEY par l'entreprise CZE pour un montant de 91 815.12 EUR TTC

D_2025_052 : Migration de la solution Online CART@CIM (logiciel cimetière) par SOPRECO pour un montant de 3 066 € TTC (redevance annuelle comprise)

D_2025_053 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue des Rosiers

D_2025_054 : Installation d'un nouveau poteau incendie à la Combe au Page à proximité des habitations par l'entreprise VERMOT TP pour un montant de 3304.80 EUR TTC

D_2025_055 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue du Maréchal Leclerc – Lot n°11 appartement

D_2025_056 : Contrat d'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux 2025-2026 par l'entreprise Barbalat pour un montant de 2082.00 EUR TTC

D_2025_057 : Mise en place d'un outil de diagnostic permanent de système de collecte raccordé à la STEU de LE RUSSEY à SUEZ CONSULTING pour un montant de 7620.00 EUR HT

D_2025_058 : Traitement des boues liquides de la station d'épuration par AgriCompost70 pour un montant de 57,5 € HT/m3 pour une siccité entre 2 et 4% de MS et 61,5 € HT/m3 pour une siccité de plus de 4% de MS

D_2025_059 : Travaux d'enrobés et trottoirs rue Clémenceau suite aux travaux du Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey par l'entreprise LACOSTE pour un montant de 16 844,40 € TTC

D_2025_060 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue Foch (Lots n°12, 21 et 47)

D_2025_061 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue des Tourniers

VIII. DIVERS

8.1 Maison forestière vente du mardi 26 août.

8.2 ELEMENTERRE (lotissement les Sorbiers) signature Skate Park (délibération du 23 mai) le jeudi 28 août.

8.3 Démission des 7 Conseillers communautaires et de Madame Manuela RAMBAUD 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPR.

8.4 A l'occasion de l'entretien avec la DGFIP, la Commune du Russey a été félicitée pour la qualité de sa gestion et sa bonne santé financière.

AGENDA

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Monsieur Roland PERROT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur BUCHER Olivier, nouveau Conseiller municipal, qui se présente à l'assemblée.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 est approuvé par le Conseil municipal.

I. URBANISME – VOIRIE

1.1 Défense incendie secteur de la Combe au Page

Dans le cadre du chantier de renouvellement de la *Conduite AEP, Adduction Eau Potable à La Combe Au Page*, commandé par le SIE RUSSEY, un Poteau Incendie neuf sera installé à proximité des habitations. Les travaux seront réalisés par l'entreprise VERMOT TP et Gaz et Eaux.

Participation de la commune :

- Poteau incendie : 2 754.00 € HT
- Plus-value pour passer d'une conduite fonte DN 60 mm au DN 125 mm : 7 454.00 € HT

Ces travaux ont été commandés par décision du Maire en raison de l'urgence de la demande par le Syndicat de l'eau du Haut Plateau du Russey.

1.2 Rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement « LE PETIT COMMUNAL » – délibération n°2025_06_001

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de rétrocession à la commune de la voirie et du transformateur électrique du lotissement « LE PETIT COMMUNAL ». Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie du lotissement « LE PETIT COMMUNAL » soit les parcelles cadastrées Section AK N° 47 pour 02a 59ca (voirie) et Section AK N° 56 pour 04a 61ca (voirie) ainsi que la parcelle à usage de transformateur électrique cadastrée Section AK N° 42 pour 20ca (transformateur électrique)
- Accepte la rétrocession par le lotisseur, la Société dénommée T.I.B, Société par actions simplifiées au capital 5 000€, dont le siège est à LES COMBES 25500, 24 Rue Le Pouchet, identifiée au SIREN sous le numéro 831851514 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, desdites parcelles moyennant le prix de un euro, compte tenu des charges d'entretien de ces parcelles. Le VENDEUR dispense l'ACQUEREUR du versement dudit prix.
La valeur vénale des biens rétrocédés est fixée à VINGT-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (22 200,00 EUR) et l'ensemble des frais, droits et honoraires seront supportés par le lotisseur.

- Approuve la rétrocession des ouvrages (EU – EP – Eclairage public).
- Dit que l'acte sera établi par Maître Jacqueline CUENOT-STALDER, notaire à MORTEAU (Doubs), 11, rue du Clos Jeune et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

1.3 Zones sans Tabac : Convention de partenariat entre la Commune et le Comité de Montbéliard de la ligue Nationale contre le cancer– **délibération n°2025_06_002**

Madame le Maire présente la convention du Comité de Montbéliard de la Ligue Nationale contre le cancer, convention de partenariat visant à créer des espaces labellisés « Espace sans tabac » au sein du territoire de La Commune.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- dénormaliser le tabagisme ;
- protéger l'environnement ;
- répondre favorablement aux souhaits des usagers auprès desquels l'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population.
- répondre aux obligations de l'arrêté du 21 juillet 2025 paru au journal officiel du 22 juillet 2025 précisant les zones dans lesquelles fumer est interdit.

Le projet de convention propose les engagements suivants :

La Commune de Le Russey s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur plusieurs espaces publics :
 - Aux abords de l'école des Gentianes et du Collège René Perrot
 - Sur les des aires de jeux
- Faire apposer les labels « Espace sans tabac » à l'entrée de l'espace de manière visible ;
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ;
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité de la Ligue s'engage à :

- Assurer, en collaboration avec la Commune, une présence d'accompagnement sur la Commune si besoin ;
- Signaler à la Ligue Nationale contre le cancer la participation de la Commune de Le Russey, inscription au répertoire recensant les espaces sans tabac ;
- Signaler à la Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction ;
- Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac » ;
- Fournir les labels de signalisation « Espace sans tabac ».

L'exposé du Maire entendu :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 paru au journal officiel du 22 juillet 2025 précisant les zones dans lesquelles fumer est interdit.

Vu le projet de convention ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Le Russey d'engager un partenariat avec le Comité de Montbéliard de la Ligue nationale contre le cancer dans une démarche de santé publique

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Madame le Maire signer cette convention

Madame Michelle VANHEE, Conseillère municipale demande si l'espace devant l'école privée est concerné et comment ces mesures seront contrôlées. Monsieur Jean-Louis Fernandez, Maire-Adjoint répond qu'il faudra compter sur le civisme de la population.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

II. ENVIRONNEMENT - FORÊT

2.1 Convention d'étude d'une tourbière « le Creux du Moulin » entre l'EPAGE Doubs Dessoubre et la Commune de Le Russey – délibération n°2025_06_003

Monsieur Jean-Louis Fernandez, Adjoint au Maire, présente la **convention d'études** entre la **Commune du Russey, propriétaire** et l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Doubs Dessoubre, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dénommé « **EPAGE** ».

La présente convention a pour objet de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès à la parcelle cadastrée D n° 724 « le creux du Moulin » et d'autoriser l'EPAGE, ou tout autre partenaire et prestataire mandaté, à procéder à l'étude définie dans la présente convention.



Grace au concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'EPAGE envisage de mettre en œuvre des projets de réhabilitation de sites tourbeux et de zones humides sur son territoire. Il assurera la maîtrise d'ouvrage, le suivi technique et financier des opérations, et rendra compte à ses différents partenaires de l'avancement des opérations.

EPAGE s'engage à :

- réaliser l'étude diagnostic de la tourbière, et notamment la mise en place, l'entretien et le suivi des piézomètres installés entre juillet 2025 et octobre 2026.
- restituer au propriétaire et à la société BEL les résultats de l'étude du site ;
- soumettre un projet de réhabilitation du site, après étude détaillée, avec le propriétaire. En cas d'accord, une nouvelle convention d'intervention de travaux-gestion sera proposée au propriétaire.
- prévenir le propriétaire de la fin de l'étude.

Coût du projet :

- L'autorisation d'accès et de réalisation de l'étude par le propriétaire se fait à titre gracieux.
- Il est également entendu que la réalisation des aménagements comme la pose des piézomètres sera intégralement prise en charge par l'EPAGE, par le biais des financements qu'il aura acquis, et qu'aucune participation financière ne pourra être demandée au propriétaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y réfèrent.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

III. BÂTIMENTS

3.1 Travaux sur la toiture de la station d'épuration

Le mercredi 13 août 2025, une poutre de la toiture de station d'épuration est tombée dans le bassin des boues. En conséquence, le fonctionnement de la station ne peut être maintenu dans ces conditions que pour une durée estimée de 3 à 4 jours maximum.

L'entreprise CZE est intervenue en urgence pour récupérer la poutre tombée, en accédant à la zone depuis la toiture à l'aide de boudiers. Le site est sécurisé mais reste fragile puisque l'ensemble des poutres présente un état de détérioration avancé dû à 30 années d'exposition à l'humidité et aux produits chimiques présents sur le site. Ces travaux de mise en sécurité s'élèvent à 3 183 € HT.

Au vu de la situation des travaux importants de rénovation de charpente et de toiture sont à envisager, réfection des chevrons, des gouttières et des descentes d'eau pour sécuriser l'infrastructure existante et garantir la continuité du service d'assainissement étant précisé que la compétence " assainissement" sera transférée intégralement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey à compter du 1er janvier 2026. Ces travaux s'élèvent à 76 512.60 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil que :

- Ces travaux seront réalisés de façon urgente avant le transfert de compétence. Ils seront financés par un emprunt de 76 500 €. Cet emprunt sera transféré avec la dette à la CCPR lors du transfert de compétences.
- Ces travaux sont commandés à l'entreprise CZE de Allenjoie (90) pour 76 512.60 € HT.

IV. FINANCES

4.1 Attribution d'une subvention du fond « Aide aux Maires Bâisseurs »

L'état a attribué une subvention de 9 800€ dans le cadre du fonds « Aides aux Maires Bâisseurs ».

Cette aide est allouée dans le cadre de la construction privée respectant les critères suivants :

- ✓ Au moins deux logements ;
- ✓ Situés en zone U du PLU et hors espaces naturels, agricole et forestiers ou dans des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ;
- ✓ Autorisation d'urbanisme accordée entre le 1^{er} avril 2025 et 26 avril 2026 ;
- ✓ Mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;

Le bénéfice de l'aide au titre de l'opération ne respectant pas ces conditions sera perdue.

La commune du Russey est éligible à ce fonds pour les opérations d'aménagement privé suivante :

- Création de 3 logements en plus des 4 existants + démolition des garages, situés 4 rue des Ecole, porté par la SAS HIBEMA ;
- Construction d'un bâtiment de 4 logements et 8 places de stationnement, situé 1 bis rue des Trois Sapins, porté par la SAS DOUBS IMMO.

4.2 Emprunt pour financer les travaux de rénovation de la toiture de la station d'épuration - *délibération n°2025_06_004*

Madame le Maire expose : Pour financer les travaux de rénovation de la toiture de la station d'épuration s'élevant à 76 512.60€ HT, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 76 500€
- ❖ Durée : 3 ans
- ❖ Taux : fixe 2.79%
- ❖ Frais : 150€
- ❖ 1^{ère} échéance en 2026

Cet emprunt sera transféré avec la dette à la CCPR lors du transfert de compétences.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

4.3 Restitution des cautions aux locataires de la maison forestière - *délibération n°2025_06_005*

Donnant suite à la vente de la maison forestière à la SAS Immobilière du Pays Horloger le 26 août 2025, les cautions doivent être rendues aux locataires qui les reverseront au nouveau propriétaire comme l'indique le contrat de location.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de reverser :

- 290€ à Madame Doris Viverge
- 452€ à Monsieur Gaudé

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

4.4 Présentation en non-valeur d'une créance- *délibération n°2025_06_006*

Considérant la liste en non-valeur présentée par le SGC de Morteau, numéro 7517590731 pour un montant de 290.50€, créance de cantine sur le titre 2024 T-1031.

Madame le Maire propose de ne pas admettre cette créance en non-valeur étant donné le quotient familial de la famille supérieur à 1001€ obligeant le tarif de facturation maximum soit 8.20€ le repas et le temps de garde. La Commune du Russey a mis en place la cantine à 1 euro pour les familles aux revenus les plus modestes. La Commune est attentive aux demandes des familles.

Jusqu'à ce jour, la Commune ou les services du SGC n'ont pas eu de demande particulière des intéressés demandant un report de paiement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de ne pas admettre cette créance en non-valeur.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

V. VIE ASSOCIATIVE

5.1 Demande d'un local par le comité des fêtes – *délibération n°2025_06_007*

Le comité des fêtes par son Président Monsieur Cyril Monnot demande un local dédié pour leur association.

Un électricien occupe actuellement un local dans la maison des associations et a le projet de s'installer dans un nouveau local professionnel.

Madame le Maire propose de laisser ce local au 8 rue des Castors à l'association du comité des fêtes lorsque le locataire actuel aura pris sa décision de quitter ce local. Dès que ce local sera libre, disponible et rendu à la Commune une convention pourra être élaborée entre le Comité des fêtes et la Commune pour mise à disposition du local à destination du Comité des fêtes.

Le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition un local au comité des fêtes dans les conditions précitées
- d'établir une convention entre la Commune et le comité des fêtes concernant les modalités de mise à disposition
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

5.2 Nouvelle convention de partenariat 2025 – 2029 avec la médiathèque départementale
– délibération n°2025_06_008

La convention de partenariat avec la Médiathèque départementale, relative à la bibliothèque est amenée à se renouveler pour la période 2025-2029.

La signature de cette convention est obligatoire pour permettre la continuité des services apportés par la Médiathèque départementale :

- prêt de documents et d'outils d'animation ;
- formations des bibliothécaires ;
- accompagnement des projets (conseils, aides financières).

Quelques précisions concernant les critères minimums demandés :

- Ouverture au public minimum de 4h/semaine : il s'agit de l'ouverture hors accueils de classes ;
- Budget d'acquisition de documents minimum de 2€ par habitant : concerne tous types de documents (livres, abonnements revues, jeux...) ;
- Inscription gratuite des moins de 18 ans et prêt gratuit ;
- Formation initiale de la MD suivie par les personnels bénévoles.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention pour la période 2025-2029.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

5.3 Demande du club de foot du Russey : Création d'un terrain de foot synthétique aux
Butiques

Le club de foot du Russey est venu présenter à Madame le Maire son projet de création d'un terrain de foot en gazon synthétique le 6 juin 2025. Ce projet permettrait aux 216 joueurs du club de jouer par tout temps et permettrait aux écoles d'utiliser le terrain.

Le 19 août 2025, le club est venu nous présenter un chiffrage pour la réalisation de ce projet, en s'appuyant sur les prix du terrain de foot synthétique achevé à Frasne en 2024 (le coût de la piste d'athlétisme autour du terrain de foot n'est pas inclus).

Lot	Coût HT	Coût TTC
Travaux terrain de foot	861 403 €	1 033 683,60 €
Eclairage	134 850 €	161 820 €
Maîtrise d'œuvre	24 600 €	29 520 €
Sondage de sols	4 320 €	5 184 €
TOTAL	1 025 173 €	1 230 207,60 €

Actuellement, les subventions possibles sont :

Financement	Estimation montant maximum
DETR	150 000,00 €
Département	250 000,00 € si projet jugé d'intérêt intercommunal par la CCPR sinon 60 000 €
Fédération Française de Football	30 000,00 €
Agence Nationale du Sport	100 000 € si projet retenu (en 2025, 4 projets sur 15 ont été retenus)
Club de Foot du Russey	10 000 €/an pendant 10 ans

Dans le meilleur des cas, le reste à charge communal serait d'environ 600 207,60 € TTC.

2 ans après, la commune récupère le FCTVA (16,4%) soit : 201 926,28 €

Le reste à charge communal est donc de : 398 281,32 € (en supposant que la commune obtienne le maximum de subventions).

Le coût d'entretien d'un gazon synthétique est d'environ 10 000 € par an.

- **Analyse financière par Madame le Maire**

Madame le Maire présente au Conseil municipal son analyse financière concernant ce projet. Parmi les investissements structurants que la commune s'apprête à concrétiser, figure l'extension de l'école des Gentianes. Ce projet de longue date a été mûrement élaboré au fil des années dans une démarche concertée et approfondie. Il prévoit la construction d'un bâtiment dédié au périscolaire, ainsi que l'aménagement des combles existants, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et répondre aux besoins croissants des familles.

Ce programme a reçu un avis favorable des services de l'État compétents, garantissant son inscription dans un cadre réglementaire sécurisé et permettant d'en planifier sereinement le financement. Sa mise en œuvre reflète la volonté de la commune de renforcer ses équipements éducatifs tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics.

D'autres projets, en revanche, restent à consolider. C'est notamment le cas de celui portant sur les infrastructures du club de football, qui n'a pas encore été élaboré ni construit à ce jour.

Par ailleurs, les incertitudes actuelles concernant l'obtention de certaines aides financières rendent plus délicate la planification de nouveaux engagements.

Il est également à noter qu'une nouvelle équipe municipale prendra ses fonctions en mars prochain. Cette transition intervient dans un contexte national marqué par une exigence renforcée de maîtrise des finances publiques, préconisée par l'État.

Les choix d'investissement à venir devront donc non seulement refléter les priorités de la future majorité, mais aussi s'inscrire dans une logique de responsabilité budgétaire. L'enjeu sera de garantir un usage optimal des ressources communales, afin d'assurer à la fois la continuité des services publics et la stabilité financière de la commune sur le long terme.

Le projet du terrain synthétique devra rentrer dans les possibilités financières de la Commune sans impacter son bon fonctionnement financier.

Madame Valérie Ligier, Maire-Adjointe indique que des travaux sont à programmer sur le terrain actuel pour conserver un niveau T5.

VI. PERSONNEL

6.1 Protection sociale complémentaire – délibération n°2025_06_009

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

le Code Général de la Fonction Publique ;

le Code des Assurances ;

le Code de la sécurité sociale ;

le Code de la mutualité ;

le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>;

la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit à 100% du montant de référence fixé à ce jour à 30€ par agent et par mois fixé par le décret 2022-581.

- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

6.2 Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe – délibération n°2025_06_010

Dans le cadre de l'avancement de grade 2025, Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe et fermer le poste d'Adjoint technique au 15 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 35 h par semaine ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et de supprimer l'emploi d'adjoint technique correspondant à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

VII. DÉCISIONS DU MAIRE

D_2025_041 : Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue des Oudots

D_2025_042 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 22 rue de la Bourquigne

D_2025_043 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue de l'Europe

D_2025_044 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue Daniel Zdrojewski

D_2025_045 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 5 Allée du Souvenir Français

D_2025_046 : Travaux de réparation à la station d'épuration par la société CZE pour un montant de 3183.00 EUR HT

D_2025_047 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 Allée du 18 Juin

D_2025_048 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue Edith Piaf

D_2025_049 : Commande de chlorure ferrique pour la station d'épuration à l'entreprise BEAUSEIGNEUR pour un montant de 3 264€ TTC

D_2025_050 : Impression et distribution du Russey infos du mois de septembre 2025 par l'imprimerie CHOPARD pour un montant de 1520.70 EUR TTC et la distribution par CHAMPENOIS PUBLICITÉ pour un montant de 180.84 EUR TTC

D_2025_051 : Travaux de réparations à la station d'épuration du RUSSEY par l'entreprise CZE pour un montant de 91 815.12 EUR TTC

D_2025_052 : Migration de la solution Online CART@CIM (logiciel cimetière) par SOPRECO pour un montant de 3 066 € TTC (redevance annuelle comprise)

D_2025_053 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue des Rosiers

D_2025_054 : Installation d'un nouveau poteau incendie à la Combe au Page à proximité des habitations par l'entreprise VERMOT TP pour un montant de 3304.80 EUR TTC

D_2025_055 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue du Maréchal Leclerc – Lot n°11 appartement

D_2025_056 : Contrat d'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux 2025-2026 par l'entreprise Barbalat pour un montant de 2082.00 EUR TTC

D_2025_057 : Mise en place d'un outil de diagnostic permanent de système de collecte raccordé à la STEU de LE RUSSEY à SUEZ CONSULTING pour un montant de 7620.00 EUR HT

D_2025_058 : Traitement des boues liquides de la station d'épuration par AgriCompost70 pour un montant de 57,5 € HT/m3 pour une siccité entre 2 et 4% de matière sèche et 61,5 € HT/m3 pour une siccité de plus de 4% de matière sèche



D_2025_059 : Travaux d'enrobés et trottoirs rue Clémenceau suite aux travaux du Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey par l'entreprise LACOSTE pour un montant de 16 844,40 € TTC

D_2025_060 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue Foch (Lots n°12, 21 et 47)

D_2025_061 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue des Tourniers

VIII. DIVERS

- Vente de la Maison forestière le mardi 26 août.
- ELEMENTERRE (lotissement les Sorbiers) signature Skate Park (délibération du 23 mai) le jeudi 28 août. Pour mémoire, la société ELEMENTERRE prend à sa charge la mise en place du nouveau Skate-park pour 81 492€.
- Démission des 7 Conseillers communautaires et de Madame Manuela Rambaud 1^{ère} Vice-Présidente de la CCPR.
- À l'occasion de l'entretien avec Monsieur Cyprien Aumaitre, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, la Commune du Russey a été félicitée pour la qualité de sa gestion et sa bonne santé financière.
- Demande de M. PARRENIN Rudy pour bétonner le chemin piéton menant des Tourniers aux Allemands, condition pour qu'il laisse passer les randonneurs en raquettes. Il s'agit d'un chemin partagé, régulièrement emprunté par les randonneurs, cyclistes et promeneurs, dont le caractère naturel et non goudronné fait partie intégrante de l'identité paysagère de notre commune.
- Madame Michelle Vanhee, s'interroge sur le relogement des 2 familles ukrainiennes qui sont actuellement au Presbytère. La demande provient du diocèse qui souhaite installer un prêtre en retraite au presbytère. Pour rappel le loyer annuel du diocèse pour le presbytère s'élève à 60 €. La commune ne souhaite pas faire sortir ces personnes du Presbytère. Madame le Maire attend un courrier officiel pour répondre à cette demande.

AGENDA

Dimanche 28 septembre 2025 : Journée Tourbières en fêtes

Vendredi 07 novembre 2025 : Conseil municipal à 20h00

Mardi 11 novembre 2025 : Cérémonie commémorative

Dimanche 23 novembre 2025 : Journée intergénérationnelle

Samedi 29 novembre 2025 : Sainte Barbe

Vendredi 05 décembre 2025 : Conseil municipal à 20h00

Jeudi 11 décembre 2025 : Soirée remerciements partenaires et associations pour les Lumières de Noël

Samedi 13 décembre 2025 : Lumières et marché de Noël du Russey 2025

Dimanche 11 janvier 2026 : Vœux du Maire et repas élus / agents

Vendredi 23 janvier 2026 à 20h00 : Commission Finances (avec tous les Conseillers municipaux)

Mercredi 25 février 2026 à 20h00 : Réunion CCAS – Vote du CFU et du budget (membres du CCAS et Conseiller CCAS)

Vendredi 27 février 2026 à 20h00 : Conseil municipal – Vote du CFU et du Budget Commune

Dimanches 15 et 22 mars 2026 : Elections municipales

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Manuela RAMBAUD.

